



ARRETE
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
AU GRADE DE TECHNICIEN PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNEE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon la règle du quota, une nomination enregistrée dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux n'ouvre droit, à raison de 1 pour 2, à aucun poste au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la règle du quota alternatif, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est égal à 11,44 et que ce mode de calcul ouvre droit à 5 postes dans le cadre d'emplois de techniciens au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la règle du quota alternatif, mode de calcul plus favorable ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès du cadre d'emplois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 18 mai 2026, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **technicien** par voie de promotion interne :

Monsieur Jean-Philippe BEDEL, Mairie de Villefranche de Rouergue, 1^{ère} inscription.

Monsieur Alexandre FLOTTE, Mairie de Rodez, 1^{ère} inscription.

Monsieur Olivier MATHAT, Communauté de communes du Pays Rignacois, 1^{ère} inscription.

Monsieur Francis VERLAGUET, Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, 1^{ère} inscription.

Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à **Rodez**, le 18 mai 2026

Le Président,



A circular official stamp is partially obscured by a signature. The stamp contains the text "GESTION * AVEYRON * CENTRE" around the perimeter. Below the stamp, the name "Jean Pierre LADRECH" is printed.

Jean Pierre LADRECH